



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123135-10-2017 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 23 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

LÉGISLATION

4. RÉGIE INTERMUNICIPALE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018
5. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES
6. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 4 699 206 – RANG STE-EVELINE

AQUEDUC – ÉGOUT – ORDURES

7. SUIVI : SP2 – FERMETURE DE FOSSÉ



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

URBANISME – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU
TERRITOIRE

8. TRAPPAGE DE CASTORS : FRAIS

FINANCES

9. COMPTES DU MOIS

10. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

TRAVAUX PUBLICS

11. PNEUS :

- 11.1 PICK-UP
- 11.2 PAYSTAR

12. TRACTEUR : GARANTIE PROLONGÉE

13. RUE INDUSTRIELLE : GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 125^E ANNIVERSAIRE

15. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- 15.1 PRATICABLES
- 15.2 SOMME RESTANTE

16. SÉCURITÉ INCENDIE : ACHAT IMMOBILISATIONS

17. REMPLACEMENT DES PANNEAUX : INTERDICTION- FREIN
MOTEUR (JACOB)

18. SERVICE DES LOISIRS :

18.1 EMBAUCHE :

18.1.1 PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA GLACE

18.1.2 RESTAURANT

18.2 BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME: AIDE FINANCIÈRE
PRÉCA

18.3 ACHAT DE TERRAIN : CAISSE DES JARDINS

PERSONNEL

19. RÉMUNÉRATION : PERSONNEL ÉLECTORAL

20. CORRESPONDANCE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annulation

21. RAPPORT DES COMITÉS
22. AUTRES ITEMS
 - LOGICIEL LS+
 - FUTUR PARC INDUSTRIEL : OFFRE DE SERVICES ENGLOBE – ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE
23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

123136-10-2017 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

4. RÉGIE INTERMUNICIPALE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

123137-10-2017 Considérant que la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a déposé son budget pour l'année financière 2018 d'un montant de 4 866 282 \$ par rapport à l'année 2017 d'un montant de 4 415 234 \$ (environ 10 % d'augmentation);

Considérant que les municipalités, parties à l'entente, doivent se prononcer sur ledit budget;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté, le budget de l'année financière 2018 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, dont la quote-part de notre municipalité, s'élève à 113 533 \$ par rapport à 113 111 \$ en 2017; les documents déposés font partie intégrante de la présente résolution.

5. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

123138-10-2017 Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

Considérant que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

6. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 4 699 206 – RANG STE-EVELINE

123139-10-2017 **Considérant** que la municipalité a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 699 206 pour permettre l'utilisation du bâtiment et des aménagements intérieurs déjà existants dans le cadre de la mise en place d'un projet comportant principalement une auberge champêtre avec une aire de restauration pour la clientèle, l'utilisation de salles de réceptions ou de réunions, et l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie-chocolaterie sur une superficie de 9300 mètres carrés.

Considérant que ce lot a déjà été l'objet d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation d'un monastère et ses usages accessoires en vertu de la décision rendue par la CPTAQ au dossier 203636 ;

Considérant que la demande vise à utiliser le bâtiment existant pour des usages qui s'apparentent à ce qui se faisait déjà sur place depuis 15 ans par la communauté religieuse;

Considérant qu'il y a peu de bâtiments de ferme actifs dans les environs ainsi que de terres cultivées;

Considérant qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande,

Considérant que le conseil municipal est conscient que cette demande a pour objectif d'utiliser le bâtiment existant;

Considérant qu'une autorisation permettrait de garder ce bâtiment actif, ce qui générerait des retombées économiques intéressantes pour la municipalité



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

et la région en terme d'emplois, de revenus de taxation municipale et d'activités économiques;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande soumise par Les Boisés du Sanctuaire Inc. comme décrit en préambule.

7. SUIVI : SP2 – FERMETURE DE FOSSÉ

123140-10-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 123048-06-2017, le conseil municipal autorisait la canalisation du fossé mitoyen entre les lots 4 698 584 et 4 698 577 servant à l'évacuation du trop-plein de la station de pompage numéro 2 situé sur le lot 4 698 583;

Considérant que la firme de génie recommande au conseil municipal de procéder à la validation du statut dudit fossé;

Considérant qu'après vérification auprès du service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan, ledit fossé est un fossé mitoyen et non un cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les employés à procéder à la canalisation du fossé mitoyen entre les lots 4 698 584 et 4 698 577 en vertu des informations citées en préambule conditionnellement à l'obtention d'un document écrit du service d'urbanisme confirmant que ledit fossé est un fossé mitoyen et non un cours d'eau.

8. TRAPPAGE DE CASTORS : FRAIS

123141-10-2017 **Considérant** que des barrages de castors étaient présents sur la propriété municipale à l'arrière du chalet de l'OTJ;

Considérant que le trappage desdits castors était nécessaire afin de limiter les dommages;

Considérant que les services d'un trappeur ont été retenus et que ce dernier a dû installer neuf pièges en plus de se déplacer à plusieurs reprises sur une période de trois semaines pour trapper le mâle et la femelle castor;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de cent dollars (100 \$) par castor pour un total de deux castors trappés.

9. COMPTES DU MOIS

123142-10-2017 Il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 128 863,30 \$ et d'autoriser leur paiement.

10. TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

123143-10-2017 **Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

11. PNEUS

11.1 PICK-UP

123144-10-2017 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 4 pneus d'hiver, 6 plis, auprès du garage Vallée mécanique pour la somme unitaire de cent soixante-cinq dollars (165 \$), posés et balancés, taxes en sus.

11.2 PAYSTAR

123145-10-2017 Il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des pneus suivants auprès des Pneus Beauceron au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingts sous (5 993,80 \$), taxes en sus :

(8) pneus 11R22.5 H XDS2 Michelin

567 \$, taxes en sus



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

(2) pneus 385/65R22.5 J XZY 3 WB Michelin 728 \$, taxes en sus.

12. TRACTEUR : GARANTIE PROLONGÉE

123146-10-2017 Considérant que la garantie du fabricant pour le tracteur New Holland prenait fin le 14 septembre dernier ;

Considérant que le conseil municipal désire acheter une garantie prolongée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter la garantie prolongée 60/3000 (PTPLUS), franchise de 300 \$ pour la somme de onze mille cinq cent soixante-trois dollars (11 563 \$), taxes en sus.

13. RUE INDUSTRIELLE : GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

123147-10-2017 Considérant qu'à la demande du conseil municipal, la firme Equip Solution a révisé son estimation citée dans la résolution 123109-08-2017 ;

Considérant que la nouvelle estimation comprend l'installation de glissière de sécurité sur 130 mètres linéaires et l'élargissement de l'accotement du côté Est de ladite rue Industrielle section de la côte pour la somme de cinquante-huit mille huit cent neuf dollars et soixante et onze sous (58 809,71 \$), taxes incluses ;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès des compagnies suivantes pour l'achat et l'installation desdites glissières de sécurité (matériaux neufs) :

- Entreprise Steeve Couture (Beauceville) 8 030,93 \$, taxe nette
- Glissière JTD (Val-Alain) 8 242,50 \$, taxe nette

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission soit celle Entreprise Steeve Couture pour la somme de huit mille trente dollars et quatre-vingt-treize sous (8 030,93 \$), taxe nette.

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : 125^E ANNIVERSAIRE

Ce point est remis à une prochaine séance.

15. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15.1 PRATICABLES

Ce point est remis à une prochaine séance.

15.2 SOMME RESTANTE

Ce point est remis à une prochaine séance.

16. SÉCURITÉ INCENDIE : ACHAT IMMOBILISATIONS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

123148-10-2017
N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Michel Boucher, directeur du service des incendies à procéder aux achats des immobilisations prévus au budget 2017.

17. REPLACEMENT DES PANNEAUX : INTERDICTION – FREIN MOTEUR (JACOB)

Ce point est remis à une prochaine séance.

18. SERVICE DES LOISIRS :

18.1 EMBAUCHE

18.1.1 PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA GLACE

123149-10-2017 **Considérant** que monsieur Dylan Pépin accepte d'occuper, de nouveau, le poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Dylan Pépin pour l'entretien de la glace, saison hivernale 2017-2018; d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de M. Pépin; ledit contrat de travail fait partie intégrante de la présente résolution.

18.1.2 RESTAURANT

123150-10-2017 **Considérant** que madame Pierrette Côté accepte de tenir le restaurant du bâtiment des loisirs pour la saison 2017-2018 et demande au conseil municipal de défrayer les coûts reliés à l'ouverture d'un dossier à la CNESST au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de madame Pierrette Côté à l'égard du paiement des coûts reliés à l'ouverture du dossier à la CNESST et de retenir ces services pour la tenue du restaurant du bâtiment des loisirs pour la saison hivernale 2017-2018 ; d'autoriser madame Carmelle Carrier, mairesse et madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés. à signer le contrat d'embauche, comme présenté.

18.2 BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : AIDE FINANCIÈRE PRÉCA

123151-10-2017 **Considérant** qu'une aide financière est disponible pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale existante dans le cadre du programme de la « Mesure dédiée à la lecture »;

Considérant que la responsable de la bibliothèque municipale L'Envolume désire soumettre le projet suivant dans le cadre dudit programme :

Qté	Matériel	Grandeur	Fournisseur	Montant unitaire	Montant total
2	Étagères	4' x 2'	Atelier Excel	461 \$	922 \$
				TPS et TVQ	138.30 \$



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

6	Chaises alpha scolaire	40.6 cm (16'')	Bibliofiche	58 \$	348 \$
2	Fauteuil de pois	88.9 cm (35'')	Bibliofiche	112 \$	224 \$
2	Table «trapézoïdale»	48'' x 24'' x 24'' x 24''	Bibliofiche	226 \$	452 \$
				TPS et TVQ	153.34 \$
				Frais de transport	*±150 \$
				TOTAL	2387.64 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, madame Nadia Lebel, responsable de la bibliothèque municipale l'Envolume à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme mentionné en préambule d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-quatre sous (2 387,64 \$), taxes incluses; la municipalité s'engage à assumer la part des coûts de 10 % soit un montant de 238,76 \$.

18.3 ACHAT DE TERRAIN : CAISSE DESJARDINS

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 1, quitte la table des élus, il est 19 h 53.

123152-10-2017 **Considérant** que dans le cadre du programme à pied, à vélo, ville active, le conseil municipal désire assurer la sécurité des piétons et des cyclistes par le prolongement de la piste cyclable jusqu'à la rue Principale;

Considérant que pour ce faire, la municipalité doit demander une modification de la servitude existante et acquérir une partie de terrain appartenant à la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière ;

Considérant que le conseil d'administration de ladite Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière a répondu positivement à la demande de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la servitude existante sur le fond de terrain du stationnement nord donnant accès à la rue Principale et permettant à la municipalité d'aménager une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres ainsi que d'autoriser l'achat d'une partie du stationnement située à l'arrière de la caisse, section contigüe à la propriété municipale, d'une superficie de 8 427 pieds carrés pour la somme de sept mille vingt et un dollars et trente-huit sous (7 921,38 \$); la municipalité s'engage à déplacer et à aménager à ses frais les (5) cinq stationnements (dont (1) un espace pour handicapé), abolis dû au prolongement de ladite piste cyclable, sur le bord du bâtiment de la Caisse Desjardins (CDS); d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer les documents requis pour conclure la transaction.

19. RÉMUNÉRATION : PERSONNEL ÉLECTORAL

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 1, reprend son siège à la table des élus, il est 19 h 58.

123153-10-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, comme présenté par madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière, la rémunération du personnel



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

électoral pour les postes de scrutateurs, secrétaires, primo, membres de la table de vérification; le document déposé fait partie intégrante de la présente résolution.

20. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2017. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

21. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jean-Louis Bonin, représentant du conseil municipal sur le comité des Fêtes du 125^e anniversaire de la municipalité, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Madame Josette Labbé, représentante du conseil municipal sur le comité de la ruralité, fait un rapport du bilan mi-parcours du plan de développement (2014-2021) de notre municipalité ainsi que les journées de la culture.

Monsieur Eric Rouillard, représentant du conseil municipal sur le comité de l'OTJ, fait un retour sur les finances du Festi-St-Ben.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

23. AUTRES ITEMS

- LOGICIEL LS+

123154-10-2017 **Attendu** qu'une enveloppe budgétaire « régionale » était disponible pour l'utilisation du logiciel à l'an 1 et l'an 2;

Attendu qu'aucun financement n'est prévu pour l'an 3 et l'an 4 (1^{er} avril 2018 -31 mars 2020);

Attendu que le logiciel Sport-Plus est utilisé par plusieurs municipalités du regroupement depuis 2 ans;

Attendu que l'utilisation du logiciel :

- améliore l'accessibilité aux services des citoyens
- permet la gestion de plateau sportif
- facilite la comptabilité et l'émission de reçus / relevés
- etc.

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe est désignée par les autres participants comme étant gestionnaire du projet;

Attendu que le gestionnaire est le seul à être autorisé à dépenser pour la présente entente chez la compagnie Logiciel Sport-Plus;

Attendu que le montant annuel d'utilisation variera selon le nombre de municipalités à poursuivre le partenariat;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Attendu que le montant annuel à payer se situera entre 960\$ et 1400\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Benoît-Labre :

- poursuivre l'utilisation du logiciel LS+ pour l'an 3 et l'an 4
- permettre l'ajout de nouvelles municipalités à l'entente.

• **FUTUR PARC INDUSTRIEL : OFFRE DE SERVICES**

123155-10-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 122637-05-2016, les services du laboratoire Englobe ont été retenus pour la caractérisation environnementale (phase 1 et 2) du lot numéro 4 699 006 ;

Considérant que lesdits travaux ont été réalisés et qu'une étude complémentaire est nécessaire ;

Considérant que le laboratoire Englobe offre ses services pour la réalisation de ladite étude complémentaire pour la somme de onze mille huit cents (11 800 \$), taxes en sus ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à la majorité des conseillers présents (monsieur Jean-Louis Bonin s'est prononcé contre la proposition) de retenir les services du laboratoire Englobe pour l'étude complémentaire sur le lot 4 699 006 au montant cité en préambule.

24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123156-10-2017 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 30.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 123139-10-2017 pour laquelle j'exerce le droit de vote prévu à l'article 142 (3) du code municipal. »

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.